

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 16
- Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mai, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 15 mai 2024

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Présents :** MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, Isabelle SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, G. SUATON, P. VIDONNE, C. PEGUET J-L. MAULET, R. DIAKHATÉ, V. JACQUEMOUD, J-L LACHENAL, F. CONTAT et G. GAUTHIER

**Procurations :** MM. B. MARQUET à É. BOUCHET, S. JAVOGUES à Lucas PUGIN, P. SAUVAGET à S. LE MOAL, C. MEYNET à N. SEMLAL et S. ROUGET à André PUGIN

**Absents :** MM. A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON, S. BIOLLUZ, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : M. André PUGIN

**2024DELIB064 TARIF RESTAURATION SCOLAIRE : APPLICATION DE LA TARIFICATION SOCIALE**

**7.10.2 Tarifs**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** le Code de l'éducation, notamment son article R.531-52 sur la fixation des tarifs par les communes ;

**Vu** la délibération n°2023DELIB082 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2023 fixant les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2023/2024 ;

**Vu** la délibération n°2022DELIB070 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2022 décidant l'inscription de la commune au dispositif de la cantine à 1 € pour trois ans ;

**Vu** la convention d'objectifs et de financement conclue entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie relative aux prestations de services d'accueil périscolaire et extrascolaire ;

**Vu** l'avis de la Commission des affaires sociales en date du 27 mai 2024 ;

**Considérant** que le dispositif de la cantine à 1 € engage la commune à appliquer une tarification sociale du restaurant scolaire avec un prix inférieur ou égal à 1 € pour une ou plusieurs tranches de revenus ;

**Considérant** que la convention précitée conclue avec la CAF engage la commune à garantir une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;

**Considérant** la demande récurrente des travailleurs sociaux de pouvoir appliquer un tarif dit social aux familles en difficultés financières fréquentant le service de restauration scolaire ;

**Considérant** l'intérêt de pouvoir faire bénéficier les familles identifiées par les travailleurs sociaux en grandes difficultés, le tarif de restauration scolaire le plus bas sur une période donnée ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs communaux et les tranches tarifaires selon le quotient familial ;

**Considérant** les tarifs 2023/2024 en vigueur ;

Après l'exposé de Madame Stéphanie LE MOAL, Maire-adjointe déléguée à la santé et la solidarité,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 :** Décide que le tarif de la restauration scolaire applicable à la tranche de quotient familial 0/400 € peut être appliqué aux familles identifiées en grandes difficultés financières sur demande d'un travailleur social pour une période d'un trimestre renouvelable une fois ;

**Article 2 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



André PUGIN

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le

28 MAI 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.